

# Une expérimentation précoce d'urbanisme patrimonial dans les années 1910-1920 : le « Casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine »

*Laurence Bassières*

En France, politiques patrimoniales et politiques urbaines ont longtemps été appréhendées comme deux domaines distincts, et ce n'est qu'à partir des années 1960, avec le vote de la loi Malraux sur les Secteurs sauvegardés (JO- Journal Officiel, 1962), que l'intégration de la dimension patrimoniale dans les projets d'urbanisme fut actée d'un point de vue législatif. Mais dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, des expérimentations eurent lieu en ce sens, notamment pour Paris et ses environs. Vers 1910, les membres d'une jeune instance locale de protection patrimoniale, la Commission du Vieux Paris (créée en 1897) et un architecte-voyer engagé dans les réflexions développées autour de la nouvelle discipline qu'était alors l'urbanisme, Louis Bonnier (1856-1946), cherchèrent à mettre en œuvre une politique de protection patrimoniale susceptible d'être intégrée aux projets de développement de la ville. Si cette première tentative de concilier projet urbain et préservation de l'existant ne produisit pas les résultats escomptés, elle servit de modèle, quelques années plus tard, à un projet bien plus ambitieux : la constitution du « Casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine », inventaire architectural et urbain élaboré entre 1916 et 1928 pour servir de base patrimoniale au Grand Paris en préparation. Toujours organisée à partir de la collaboration de Louis Bonnier et de la Commission du Vieux Paris, mais mobilisant cette fois de nombreux autres protagonistes, cette entreprise évolua durant le temps même de sa constitution, sa dimension d'instrument pour les politiques urbaines étant progressivement abandonnée pour une forme d'inventaire plus conventionnel. Aussi il s'agira ici d'interroger à la fois la genèse de cette entreprise, que l'on qualifierait aujourd'hui d'urbanisme patrimonial, et l'évolution qu'elle connut, des années 1910 à la fin des années 1920.



*Perspective - rue des Orfèvres", phot. Charles Lansiaux, 1916, DHAAP / Ville de Paris. Un des premiers clichés photographiques montrés aux membres de la Commission du Vieux Paris, lors de la séance du 10 juin 1916, consacrée à la constitution du Casier archéologique et artistique.*

## Une expérimentation précoce d'urbanisme patrimonial dans les années 1910-1920 : le « Casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine »

Una experimentación temprana de urbanismo patrimonial en el siglo XX : El «Casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine»

An early experimentation of heritage planning in the years 1910-1920: the «Casier archéologique et artistique de Paris et du département de la Seine»

Laurence Bassières

ORCID : <https://orcid.org/0000-0002-0050-786X>

laurence.bassieres@gmail.com

Doctora en Histoire de l'architecture : Université de Strasbourg. Architecte DE : ENSA Paris-Belleville. Profesora asociada en Histoire et Cultures architecturales : ENSA Paris-La Villette.

### Résumé

En France, les politiques économiques et les politiques urbaines sont régies par deux logiques séparées, il a fallu attendre les années 1960, avec l'approbation de la loi de Malraux sur les aires protégées, l'intégration des projets du patrimoine. L'urbanisme a été adopté d'un point de vue législatif. Cependant, depuis la première moitié du XXe siècle, des expériences ont été menées dans ce sens à Paris et dans ses environs. Déjà en 1910, la Commission du Vieux Paris avec les architectes ont participé aux discussions autour de la nouvelle discipline de la planification urbaine, il est ensuite cherché à mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine qui pourrait être intégrée dans les projets de développement dans la ville. Cette tentative a servi de modèle pour le projet de constitution du «Registre Archéologique et Artistique de Paris et du Département de la Seine», inventaire architectural et urbain développé entre 1916 et 1928 qui a servi de base à l'inventaire patrimonial du Grand Paris. Organisé avec la collaboration des architectes et de la Commission du Vieux Paris, il a permis la mobilisation de divers acteurs qui ont aidé à l'évolution et à la constitution des politiques urbaines, et à consolider les inventaires de la ville et la manière dont ces travaux ont été entrepris.

**Mots-clés** : aménagement urbain, législation, monument historique, fouille archéologique, conservation des monuments

### Resumen

En Francia, tanto las políticas patrimoniales como las políticas urbanas se habían regido según dos lógicas distintas. Sólo en los años 1960 con la aprobación de la Ley Malraux sobre sectores protegidos, se adoptó legislativamente la integración de los proyectos patrimoniales. Sin embargo, a partir de la primera mitad del siglo XX, algunas experiencias ya habían sido elaboradas en tal sentido tanto en París como en sus alrededores : en 1910, la Commission du Vieux Paris y un grupo de arquitectos participaron en las discusiones suscitadas en torno a una nueva disciplina, la planificación urbana ; y se buscó la implementación de una política de protección del patrimonio que pudiera integrarse en los proyectos de desarrollo de la ciudad. Dicha tentativa sirvió como modelo para el proyecto de constitución de un "Registre Archéologique et Artistique de Paris et du Département de la Seine" [Registro Arqueológico y Artístico de París y del Departamento del Sena], un inventario arquitectónico y urbano elaborado entre 1916 y 1928 que sirvió de base para el inventario patrimonial del Grand Paris. Este inventario, organizado con la colaboración de arquitectos y de la Commission du Vieux Paris permitió la movilización de diversos actores fundamentales para la evolución y la constitución de políticas urbanas, como también para consolidar los inventarios de la ciudad y la forma en la cual dichos trabajos eran ejecutados.

**Palabras clave**: planificación urbana, legislación, monumento histórico, excavación arqueológica, conservación de monumentos históricos

### Abstract

In France, patrimonial policies and urban policies have been governed by two separate logics. It was not until the 1960s, with the approval of the Malraux Law on protected sectors that the integration of the heritage dimension in the projects urban planning was enacted from a legislative point of view, however, since the first half of the 20th century, experiments in this direction in Paris and its surroundings. Already in the year 1910, the Commission of Old Paris in the company of architects participated in the reflections on the new discipline of urbanism, and then sought to implement a policy of heritage protection that could be integrated into development projects in the city. This attempt served as a model for the constitution project of the "Archaeological and Artistic Registry of Paris and the Department of the Seine", an architectural and urban inventory developed between 1916 and 1928 that served as the basis for the heritage inventory in Greater Paris. Organized with the collaboration of the architects and the Commission of Old Paris, it allowed the mobilization of diverse actors that helped the evolution and constitution of the urban policies; consolidate the inventories of the city and the way in which these works have been undertaken.

**Keywords** : urban planning, legislation, historic monuments, archaeological excavations, historic monuments preservation

Artículo de investigación

Recibido: 9 de  
septiembre de 2017

Aprobado: 20 de  
septiembre de 2017

Disponible en línea:  
20 de diciembre  
de 2017

doi:10.11144/Javeriana.apc30-2.epup



**Figure 1 :**  
 «Découverte de  
 l'enceinte de Lutèce  
 - mise à jour du mur  
 d'enceinte», Visite des  
 fouilles par les membres  
 de la Commission  
 du Vieux Paris,

**Source :**  
 Photo Godefroy, Procès-  
 verbaux de la Commission  
 du Vieux Paris, séance  
 du 28 janvier 1898, np.

L'invention d'un principe : intégrer  
 la préservation de l'existant  
 au projet urbain - 1910

La création de la Commission du Vieux Paris, dans  
 les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, venait apporter  
 un degré de protection intermédiaire, à l'échelle de  
 Paris et de ses environs, entre les sociétés savantes,  
 très actives dans la défense du patrimoine parisien

mais ne disposant que de leur force de persuasion  
 pour se faire entendre, et la protection offerte par  
 le classement au titre des monuments historiques,  
 efficace mais ne concernant qu'un nombre res-  
 treint d'édifices<sup>1</sup>. Mise en place à l'instigation du  
 docteur Alfred Lamouroux (1840-1900), conseil-  
 ler municipal de Paris, avec l'appui du préfet du  
 département de la Seine Justin de Selves (1848-  
 1934), la Commission du Vieux Paris était chargée,

**1.** La protection des monu-  
 ments historiques était définie  
 à cette époque par la loi  
 du 30 mars 1887, première  
 législation française sur les  
 monuments historiques, qui  
 imposait notamment, pour  
 autoriser le classement  
 d'un édifice au titre des  
 monuments historiques,  
 que ce dernier présente un  
 « intérêt national » et que le  
 propriétaire ait donné son  
 accord, « Loi pour la conser-  
 vation des monuments et  
 objets d'art ayant un intérêt  
 historique et artistique », *Journal officiel (JO)* du 31  
 mars 1887, p. 1521-1533.

selon l'arrêté préfectoral qui entérinait sa création, de « rechercher les vestiges du vieux Paris, de constater leur état actuel, de veiller, dans la mesure du possible, à leur conservation, de suivre, au jour le jour, les fouilles qui pourront être entreprises et les transformations jugées indispensables, et d'en conserver des preuves authentiques » ( *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris*. BMOV, 1897). Présidée de droit par le préfet de la Seine, elle était - et est encore aujourd'hui - composée de manière tripartite : élus désignés par leurs pairs, membres experts (architectes, historiens, spécialistes de l'histoire de Paris) et chefs de service de l'administration, une quarantaine de membres en tout, auxquels s'ajoutaient trois secrétaires, chargés de l'organisation des séances et de la publication des procès-verbaux (Fig. 1). Instance consultative, la Commission du Vieux Paris n'avait pas la possibilité, à l'inverse de la Commission des monuments historiques, d'interdire la démolition ou la modification d'un édifice. Elle devait se contenter d'émettre des « vœux ». Mais ceux-ci, à l'instar de ceux formulés par le Conseil municipal de Paris, étaient publiés au *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris* et transmis aux « autorités compétentes » (Conseil municipal, Conseil général, services administratifs...) : ces dernières pouvaient passer outre, mais ne pouvaient ignorer la demande.

Parmi ses divers champs d'action, la Commission du Vieux Paris cherchait à se tenir informée des opérations de voirie prévues par la Ville, afin de pouvoir solliciter une modification des projets jugés trop destructeurs. Aussi, lorsqu'en 1909 la Ville de Paris fut autorisée à contracter un emprunt de neuf cents millions de francs, dont pratiquement la moitié devait être consacrée à l'exécution de travaux de voirie (Journal officiel - JO, 1909), les membres de la Commission du Vieux Paris émirent le vœu que leur soient fournis les plans des opérations de voirie prévues (Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris - PVCVP, 1909). Quelques mois plus tard, étudiant le mémoire produit par Louis Bonnier, alors architecte-voyer en chef de la Ville de Paris, sur les aspects de Paris et sur les modifications à apporter aux alignements des rues de la capitale (Bonnier, Selves 1909), ces mêmes membres décidèrent, afin de pouvoir intervenir sur les mesures qui s'y trouvaient proposées, de demander que leur soit transmise la nomenclature des voies publiques se trouvant sous le coup d'un projet d'alignement (PVCVP. 1910).

Ils prévoyaient d'enquêter en confiant à chaque membre quelques rues et en procédant par arrondissement, afin d'être en mesure de signaler les édifices qui seraient « assez intéressants pour nécessiter une modification de l'alignement pouvant entraîner leur disparition » (PVCVP, 1910). Louis Bonnier, tout en indiquant que la nomenclature demandée n'était pas prête, se montra sceptique sur les chances de réussite d'une telle entreprise. Mais il proposa à la Commission du Vieux Paris d'opérer selon un nouveau principe : renversant la perspective, il invita les membres, plutôt que de se prononcer sur des alignements déjà décidés, à procéder à un inventaire de ce qu'ils estimaient devoir être conservé et dont il serait tenu compte lors du tracé des nouveaux alignements :

M. Louis Bonnier croit que le moyen préconisé par la Commission, dans sa séance du 19 mars dernier [sic], pour la recherche des immeubles esthétiques et historiques frappés d'alignement, ne lui donnera pas les résultats sur lesquels elle paraît compter. C'est, dans tous les cas, un procédé d'investigation qui sera très long, étant donné le grand nombre de rues qu'il y aura à examiner. Il lui paraît que la Commission ferait meilleure besogne en indiquant, sur le plan cadastral de la Ville, à l'aide des nombreux ouvrages sur Paris, les maisons intéressantes à sauvegarder des alignements. Ce travail constituerait une sorte d'atlas archéologique de Paris, en 1910, qui serait très utile pour les services municipaux chargés de réviser les alignements, et qui les mettrait en arrêt sur les immeubles ne devant pas être atteints. (Bonnier, 1910).

Le fait d'intégrer la préservation du patrimoine dans la conception d'un projet urbain n'était pas en usage en France à cette période. Les réflexions sur l'« art urbain » développées à partir de la publication en 1889 de l'ouvrage de l'architecte autrichien Camillo Sitte sur *Der Städtebau nach seinen künstlerischen Grundsätzen* (1889) [*L'art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques* (1980)] ou les travaux menés par ou les travaux menés par le biologiste et sociologue britannique Patrick Geddes sur la nécessité de mener une enquête exhaustive - *Civic Survey* - préalablement à toute intervention sur le tissu urbain, n'avaient alors eu que peu d'échos en France, où

la tradition haussmannienne restait très prégnante et l'intérêt pour les expérimentations étrangères limité. Mais Louis Bonnier faisait partie de ces rares architectes et urbanistes français intéressés par les travaux développés sur ces questions hors de France<sup>2</sup> et il est tout à fait possible qu'il s'en soit inspiré pour proposer une telle entreprise à la Commission du Vieux Paris.

L'élaboration d'un inventaire faisait en tout cas partie des missions de cette dernière : des trois sous-commissions qu'elle avait instauré lors de sa création, la première d'entre elles, la sous-commission de l'Inventaire, avait été chargée de l'« Inventaire de tout ce qui a été signalé d'important par les historiens et recherche de tout ce qui a pu être oublié » (Lamouroux, 1898), et plusieurs inventaires avaient été initiés puis abandonnés durant ses premières années d'existence. Aussi la proposition de Louis Bonnier reçut-elle un accueil favorable de la part des membres de la Commission, qui la renvoyèrent pour examen à la 1<sup>re</sup> Sous-commission et invitèrent Bonnier à participer à la discussion. La proposition fut sans doute jugée intéressante puisque quelques mois plus tard, à la question de Bonnier - entretemps devenu membre de droit de la Commission, en tant que nouveau directeur des Services d'architecture et des promenades et plantations - qui s'inquiétait de l'avancement de l'inventaire prévu, il fut répondu que les arrondissements avaient été répartis entre les membres et qu'une liste devait être constituée avec le récolement des monuments repérés (PVCVP, 1911). Les résultats furent cependant jugés décevants par Bonnier : en un an, seul un tiers des arrondissements avait été inventorié ; surtout, chaque membre avait procédé à son idée, sans qu'aucune méthode n'ait été définie au préalable, et il estimait que les résultats manquaient d'harmonie. Mais malgré l'échec - relatif - de cette tentative, c'est bien à ce moment-là que fut expérimenté pour la première fois, à l'échelle de Paris et de ses environs, le principe d'intégrer une dimension patrimoniale aux projets d'urbanisme. C'est ce principe qui inspira quelques années plus tard la mise en œuvre d'une entreprise similaire, mais à une échelle autrement plus ambitieuse, celle du Grand Paris à venir.

## L'opportunité du Grand Paris

La première législation française sur l'urbanisme, envisagée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ne fut votée

qu'après l'armistice, en 1919, en décalage avec la plupart des autres pays européens. Mais son contenu était connu dès le début des années 1910 : chaque commune de plus de dix mille habitants, un certain nombre de communes présentant des caractéristiques spécifiques et toutes les communes du département de la Seine seraient dans l'obligation de produire un « Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension » (PAEE) indiquant les développements prévus pour l'avenir.

L'application de la future loi ne pouvait s'envisager simplement pour la ville de Paris. Maintenu sous l'autorité de deux préfets, le préfet du département de la Seine et le préfet de police, alors que les autres communes avaient obtenu leur autonomie depuis 1884, la ville se trouvait limitée dans son extension par le mur des Fortifications et la Zone *non aedificandi* qui l'entourait, mais aussi par les communes suburbaines limitrophes. Aussi une réflexion spécifique sur l'avenir de Paris et de son département fut-elle engagée, à travers la création dès 1911 d'une « Commission d'extension de Paris », chargée « d'étudier les questions que soulève l'extension de Paris » (BMOVP, 1911), cette Commission ne se réunit qu'une seule fois, mais fut à l'origine de la publication en 1913 d'un rapport qui joua un rôle essentiel dans les réflexions et projets développés durant les années suivantes pour l'extension de Paris. Présenté en deux tomes, respectivement intitulés *Aperçu historique* et *Considérations techniques préliminaires (la circulation – les espaces libres)*<sup>3</sup>, le rapport, non signé, avait été rédigé par Louis Bonnier et l'archiviste-paléographe Marcel Poëte (1866-1950), conservateur de la Bibliothèque historique de Paris depuis 1906 et, à ce titre, nommé membre de la Commission du Vieux Paris en 1907.

Dans ce rapport, les principes d'un « nouveau plan d'extension de Paris » étaient envisagés, à l'échelle du département de la Seine, ce qu'on appelait déjà le « Grand Paris »<sup>4</sup>, sous l'angle de la circulation et de celui des espaces libres ; la dimension esthétique, comme la référence aux quartiers et aux monuments anciens, s'y trouvaient par contre à peine esquissées. Louis Bonnier n'avait cependant pas renoncé à l'inventaire initié en 1910 : en 1915, devenu Inspecteur général des Services techniques d'architecture et d'esthétique de la Seine, il proposait à la Commission du Vieux Paris de reprendre sa constitution. Mais la mise en œuvre ce qu'il qualifiait désormais

2. Voir notamment : Charles Buisson, *Les principes de l'art urbain* (Smets, 1995, p. 152-153).

3. *Commission d'extension de Paris. Préfecture du Département de la Seine*, Paris, imprimerie Chaix, 1913, 2 tomes, « Aperçu historique » et « Considérations techniques préliminaires », en 3 volumes.

4. L'expression fut utilisée dès 1910 par le conseiller municipal et rapporteur général du budget de la Ville Louis Dausset (1866-1940), ainsi que le note Emmanuel Bellanger, « La traversée historique du Grand Paris », *Mouvements* 2013/2 (n° 74), p. 53. DOI 10.3917/mouv.074.0052, <http://www.cairn.info/revue-mouvements-2013-2-page-52.htm>.

5. Enquête sanitaire menée entre 1896 et 1904 dans tous les immeubles de la capitale et qui sera à l'origine de la désignation des « îlots insalubres ». Sur le Casier sanitaire des maisons de Paris et les îlots insalubres, on pourra se référer aux travaux de Yankel Fijalkow, notamment Yankel Fijalkow, Marcel Roncayolo (préf., postf.), *La construction des îlots insalubres, Paris, 1850-1945*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1998.

6. Alors que la loi de 1887 sur les monuments historiques exigeait qu'un édifice présente un intérêt national pour pouvoir être classé, la loi de 1913 élargissait cette possibilité à tout édifice présentant « au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public », « Loi sur les monuments historiques », séance du 31 décembre 1913, *JO* du 4 janvier 1914, p.130.

7. Article 2, paragraphe 4, « Loi sur les monuments historiques », *Ibid.*

8. [Louis BONNIER ?], « Note au sujet de l'extension du Casier archéologique et artistique aux communes du département de la Seine », 23 octobre 1924, carton « Formation du Casier », Archives de la Commission du Vieux Paris – Département Histoire de l'architecture et Archéologie de Paris (CVP-DHAAP).

d'« Atlas historique » (Bonnier, 1915), prit une nouvelle envergure : lors de la séance suivante, en avril 1916, le préfet du département de la Seine Marcel Delanney (1863-1944), président de droit de la Commission du Vieux Paris, reprit la proposition de Louis Bonnier en suggérant cette fois le lancement d'un « inventaire archéologique et artistique » qu'il plaçait explicitement dans la perspective du futur Grand Paris :

En vue d'entreprendre les nouvelles opérations que rendent nécessaires les besoins de la ville grandissante, une Commission d'extension a été instituée et un plan d'extension étudié. Le Parlement est saisi du projet de désaffectation de l'enceinte fortifiée.

Le moment est venu de demander à la Commission du Vieux Paris tout son concours. Et M. le Préfet la convie à collaborer à l'œuvre du nouveau Paris sur la base de la conservation raisonnée des souvenirs artistiques du passé. (Delanney, 1916).

Un mois plus tard, l'inventaire, désormais appelé le « Casier archéologique et artistique », était lancé. Cette dénomination, référence manifeste au « Casier sanitaire des maisons de Paris »<sup>5</sup>, ne fut pas explicitée. Mais elle pourrait avoir été choisie pour indiquer la dimension administrative de cet inventaire et la diversité des usages auxquels il était destiné. Les attentes envers cet inventaire s'étaient en effet encore accrues : en plus de servir à la production d'un atlas archéologique et à la mise en œuvre du Grand Paris, il était désormais prévu qu'il puisse être utilisé pour la constitution de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (PVCVP, 1916). La création du Casier archéologique survenait en effet trois ans après le vote de la loi du 31 décembre 1913 (*JO*, 1914), sur les monuments historiques, qui remplaçait la loi de 1887. La nouvelle loi, qui élargissait considérablement la définition de monument historique<sup>6</sup>, instaurait l'obligation de dresser, dans un délai de trois ans, un « inventaire supplémentaire », défini comme une liste d'édifices ou de parties d'édifices qui, « sans justifier une demande de classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation »<sup>7</sup>. Le déclenchement des hostilités avait empêché le lancement de cet inventaire supplémentaire et il

était entendu qu'il serait commencé dès la guerre terminée. Aussi le préfet Marcel Delanney voyait-il dans la constitution du Casier archéologique, en plus de son utilisation dans la perspective du Grand Paris à venir, l'opportunité de répondre, de la manière « la plus satisfaisante et la plus digne de la Ville de Paris » (Delanney, mai 1916), à ce projet d'inventaire supplémentaire.

Afin de remédier aux difficultés rencontrées lors de la tentative de 1910, les modalités de constitution de cet inventaire furent modifiées et plusieurs institutions mobilisées, plutôt que la seule Commission du Vieux Paris. Louis Bonnier fut placé à la tête du Casier archéologique, en tant qu'instigateur du projet, membre de la Commission du Vieux Paris et inspecteur général des Services techniques d'architecture et d'esthétique. Marcel Poëte, nommé peu de temps auparavant secrétaire de la Commission du Vieux Paris, secondait Bonnier en l'aidant à organiser le Casier d'un point de vue méthodologique mais également en mettant à disposition les moyens de la Bibliothèque historique de Paris, qu'il venait de transformer en Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines, et en y accueillant les séances de la Commission du Vieux Paris consacrées à la constitution du Casier. Les membres de la Commission du Vieux Paris étaient toujours sollicités pour effectuer les visites et apporter leur expertise dans le choix des édifices à faire figurer au Casier, mais ils furent déchargés de la préparation et de la constitution des dossiers : cette partie fut confiée à des architectes et géomètres employés au Service du Plan de Paris, sous l'autorité de Louis Bonnier.

Pour faire contribuer harmonieusement les différents protagonistes et institutions impliqués dans cette entreprise, Louis Bonnier avait prévu une organisation rigoureuse, afin que tout soit « exécuté mathématiquement avec la régularité d'une horloge »<sup>8</sup>. Les architectes et géomètres des services techniques menaient des recherches et établissaient un itinéraire de visite et une liste d'édifices à aller voir ; les membres de la Commission du Vieux Paris étaient invités à des visites hebdomadaires, pour examiner *in situ* les immeubles proposés et décider des clichés photographiques à commander au photographe, présent lors de la visite ; les clichés réalisés, ainsi que d'autres types de documents – plans anciens, gravures... – transformés en plaque de projection, étaient montrés en séance de Commission, pen-

dant que Marcel Poète dressait l'histoire du quartier puis que Louis Bonnier commentait chaque immeuble retenu pour figurer au Casier. La conception des dossiers avait par ailleurs été pensée pour que leur consultation soit la plus aisée possible : la chemise de chaque dossier formait un bordereau où étaient résumées toutes les informations concernant la parcelle : dans la partie supérieure, le numéro de dossier, l'adresse, le type d'édifice, la catégorie (trois catégories avaient été

prévues, afin que la qualité des immeubles retenus soit rapidement repérable) et dans la partie inférieure la liste des dix types de document prévus pour figurer dans le dossier (Fig. 2).

Cette organisation, que le préfet Marcel Delanney résuma comme « une collaboration entre l'Administration, le Conseil municipal et le monde savant » (Delanney, avril 1916), ne fut sanctionnée par aucun règlement ni arrêté ; le Casier archéologique, dépourvu de statut, ne fut

2-12

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
ET DES  
PROMENADES ET PLANTATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

19

INSPECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
D'ARCHITECTURE & D'ESTHÉTIQUE

SERVICE TECHNIQUE  
DU PLAN DE PARIS

VILLE DE PARIS

**Inventaire Archéologique et Artistique**

2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

8<sup>e</sup> QUARTIER de Bonne Nouvelle

PREMIÈRE LECTURE  
le 9 Décembre 1910 Immeuble Place du Caire 2

DEUXIÈME LECTURE  
le 2

CATÉGORIE  
Maison Égyptienne

Im. Meunier Piroux (Lions 30 VII) 1908 n.14

N <sup>o</sup> D'ORDRE	BORDEREAU DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1	Plan . . . . .	
2	Origines de propriété . . . . .	
3	Anciennes dénominations. . . . .	
4	Alignements. . . . .	alignement au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> nivel.
5	Photographies. . . . .	
6	Références à des publications. . . . .	
7	Plans, coupes, élévations, etc. . . . .	
8	Notes de l'Inspecteur général. . . . .	
9	Indications fournies par la Commission du Vieux Paris et par ses membres. . . . .	
10	Modifications successives apportées à la propriété. . . . .	

Place du Caire 2

Fig. 2 : Exemple de bordereau d'un dossier du Casier archéologique, pour une « Maison égyptienne », immeuble situé place du Caire, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement à Paris, et au rez-de-chaussée duquel se trouve l'entrée principale du passage du Caire. Dix types de documents étaient prévus pour chaque dossier, indiqués dans la partie inférieure du bordereau : « Plan », « Origines de propriété », « Anciennes dénominations », « Alignements », « Photographies », « Références à des publications », « Plans, coupes, élévations, etc. », « Notes de l'Inspecteur général », « Indications fournies par la Commission du Vieux Paris et par ses membres », « Modifications successives apportées à la propriété ». Mais dès la deuxième année de constitution du Casier, il fut décidé, afin d'avancer plus vite, de se limiter au plan cadastral, avec indication des alignements, et aux photographies. Source: Dossier n° 2<sup>e</sup>-12, « Immeuble – maison égyptienne », 2 place du Caire, 48, rue du Caire, Paris, 2<sup>e</sup> arr. Casier archéologique de Paris, archives de la Commission du Vieux Paris – DHAAP / Ville de Paris.

9. Joseph Caillaux (1863-1944), homme politique français, fut arrêté en janvier 1918 pour intelligence avec l'ennemi. Il sera innocenté et retrouva un rôle politique quelques années plus tard.
10. Louis Bonnier et Marcel Poète lanceront notamment ensemble la revue *La Vie urbaine* en 1919 et Louis Bonnier enseigna à l'École des Hautes études urbaines ouverte par Marcel Poète et Henri Sellier en 1919.
11. « Loi concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes », séance du 14 mars 1919, *JO* du 15 mars 1919, p. 2726-2727.
12. « Loi relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement et portant approbation des conventions intervenues à cet effet entre l'État et la ville de Paris », séance du 19 avril 1919, *JO* du 20 avril 1919, p. 4146-4153.
13. Arrêté préfectoraux [...] créant une Direction de l'Extension de Paris ; [...], *BMOVP* du 24 avril 1919, p. 1543.
14. « Ouverture d'un concours en vue de l'élaboration du plan d'aménagement et d'extension de Paris », *BMOVP* du 25 juillet 1919, p. 2728-2729.
15. Louis BONNIER, note du 3 avril 1931, « Casier archéologique de Paris », dossier n° 9° – 74, « Immeuble », 34, rue Henri Monnier, angle 27, rue Victor-Massé, Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement, Archives CVP-DHAAP,

rattaché à aucun service administratif ; aucun budget ne fut attribué à sa constitution, qui fut financée par un montage de lignes budgétaires diverses. Cette absence d'ancrage institutionnel autorisait une grande liberté dans la constitution de cet inventaire, mais elle rendait celui-ci d'autant plus dépendant de l'implication des personnes qui participaient à son élaboration et de la continuité de leur mission au sein de l'Administration. Et si en douze ans, d'avril 1916 à juin 1928, le travail effectué fut considérable – près de deux mille dossiers créés, contenant plus de six mille clichés photographiques, résultat de quatre-vingt visites – le Casier archéologique évolua considérablement durant cette période, perdant en partie les principes novateurs qui avaient guidé sa création.

### D'instrument des politiques urbaines à base documentaire, l'évolution du Casier archéologique après guerre

Durant les trois premières années de son existence, le Casier archéologique fut constitué avec la régularité et l'efficacité souhaitée par Louis Bonnier. Mais après-guerre, des difficultés à la fois internes, liées aux différents protagonistes concernés par la constitution du Casier, et externes, résultant des politiques urbaines et patrimoniales alors en pleine mutation, rendirent son avancement plus laborieux et firent évoluer sa nature. Dès 1918, le préfet Marcel Delanney, qui avait encouragé le lancement du Casier et facilité sa mise en place, avait dû démissionner précipitamment, en raison de ses liens avec le député Joseph Caillaux, accusé d'intelligence avec l'ennemi<sup>9</sup>. Son remplaçant, le préfet Auguste Autrand (1858-1949), tout en se posant en continuateur de l'œuvre initiée par Delanney, se montra moins intéressé par les questions d'urbanisme que son prédécesseur et s'investit peu dans la constitution du Casier. Ce premier écueil fut suivi par la démission de Marcel Poète de son poste de secrétaire de la Commission du Vieux Paris en 1920. Ce départ, que Poète ne justifia pas, mettait un terme au tandem formé avec Louis Bonnier, du moins pour la constitution du Casier : Bonnier et Poète continuèrent à travailler ensemble en dehors de ce cadre<sup>10</sup>, mais Louis Bonnier se retrouvait seul pour assurer l'achèvement du Casier. Le remplaçant de Marcel Poète au secrétariat de la Commission du Vieux Paris, Élie Debidour (1887-196), rédacteur à

la préfecture de la Seine, était surtout préoccupé par le développement de la Commission du Vieux Paris et se montra peu intéressé par le Casier archéologique : durant ses premières années au poste de secrétaire de la Commission, il diminua fortement le budget que celle-ci consacrait aux clichés photographiques réalisés pour le Casier et cessa d'intégrer la présentation de ce dernier dans les procès-verbaux. Une certaine lassitude se fit par ailleurs sentir parmi les membres de la Commission du Vieux Paris : après avoir consacré la quasi-totalité des séances, durant plusieurs années, à la seule constitution du Casier, ils se montrèrent désireux de revenir à un fonctionnement plus traditionnel.

Ces difficultés internes se doublaient d'une absence de perspective pour le Casier. La mise en œuvre du Grand Paris, dont le lancement était prévu à la fin des hostilités, avait été rendue possible, d'un point de vue institutionnel, dès 1919 : la loi sur les Plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension<sup>11</sup> et la loi sur le déclassement et le dérasement des fortifications<sup>12</sup> avaient été votées dans les premiers mois de l'année ; à la même période, une Direction de l'Extension avait été créée au sein de la Direction générale des Travaux de Paris et du département de la Seine<sup>13</sup>, afin de coordonner les réflexions et les projets pour le Grand Paris ; quelques mois plus tard, un concours sur l'extension de Paris était lancé<sup>14</sup>. Tout était donc prêt pour que le Grand Paris soit mis en œuvre et que le Casier archéologique puisse être mobilisé dans ce cadre. Mais les difficultés de l'après-guerre comme les lacunes de la nouvelle législation – qui nécessiteront le vote d'une loi complémentaire en 1924 – retardèrent la mise en route d'une telle entreprise et le Casier archéologique resta inemployé. Quant aux opérations de voirie prévues avant-guerre, fort peu furent finalement mises en œuvre après l'armistice. Mais pour celles qui le furent, il n'y eut pas, à de rares exceptions près, de remise en question de leur tracé qui aurait eu pour origine la présence d'édifices retenus pour figurer au Casier archéologique : tout se passa comme si l'ambition de mobiliser le Casier pour des projets d'urbanisme avait déjà été abandonnée, au profit d'une entreprise plus strictement mémorielle. Ainsi pour un immeuble situé rue Henri Monnier, classé en troisième catégorie, Louis Bonnier prédisait : « l'immeuble est condamné par un alignement de 1912. Le Casier archéologique ne peut l'y

soustraire » (Bonnier, 1931)<sup>15</sup>. Il en fut de même pour la seule consultation avérée du Casier pour les années 1920, portant sur le prolongement de la rue Etienne-Marcel. Cette opération, prévue dans l'emprunt de 1910, devait permettre que cette voie, ouverte en 1858 pour relier la place des Victoires et le boulevard Sébastopol, soit prolongée jusqu'au boulevard Beaumarchais, en procédant à l'élargissement des voies existantes ou à des percées. Seize édifices figurant au Casier se trouvaient menacés par ce projet et Louis Bonnier sollicita l'avis de la Commission du Vieux Paris<sup>16</sup>. Celle-ci, tout en souhaitant la conservation de deux hôtels particuliers et de la fontaine des Haudriettes, ne s'opposa pas au projet présenté. Mais elle demanda la création de onze dossiers supplémentaires pour le Casier : il s'agissait moins de d'obtenir la sauvegarde des édifices retenus que d'en conserver le souvenir.

L'ambition première du Casier était donc loin, au début des années 1920, d'être satisfaite. Mais au même moment, le lancement de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques allait permettre de réaliser la deuxième aspiration qui avait porté sa création. On l'a vu, l'élaboration de l'Inventaire supplémentaire n'avait pu être engagée et encore moins achevée dans le délai de trois ans prévu par la loi du 31 décembre 1913. Après-guerre, le Service des monuments historiques, désireux de relancer cette entreprise mais dépourvu de moyens suffisants, sollicita l'aide de nombreuses personnalités - présidents de sociétés savantes, architectes en chef et architectes ordinaires (Auduc, 2008). Pour Paris et son département, c'est la Commission du Vieux Paris dans son ensemble qui fut mobilisée, à la demande du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, pour émettre des propositions d'inscription à l'Inventaire supplémentaire, en prenant comme base documentaire les dossiers du Casier archéologique<sup>17</sup>. À partir de 1922 et durant les six années suivantes, la Commission du Vieux Paris envoya ses propositions (Figs. 3 et 4) à la Commission des monuments historiques, qui sur cette base décida de l'inscription et parfois du classement aux monuments historiques de plus de quatre cent trente édifices dans Paris et tout le département de la Seine.

Entre l'absence de perspective liée au Grand Paris et la sollicitation de la Commission des monuments historiques, un nouvel équilibre s'instaurait pour le Casier archéologique : la

**DESCRIPTION SOMMAIRE DU MONUMENT**

La porte, de forme rectangulaire, est surmontée d'une corniche à frise de marbre portant l'inscription : Hôtel de St Aignan au-dessus de la corniche, fronton circulaire. Le motif est placé dans le renforcement d'une arcade, prenant toute la hauteur de la façade. À chaque vantail de la porte en menuiserie, deux panneaux symétriques, ornés à leur partie centrale, de mascarons portant heurtoirs.

Les façades sur cour, exhaussées en partie à une époque récente, ont conservé leur ordonnance à pilastres corinthiens qui prend la hauteur du R. d'él. soc. et du 1<sup>er</sup> étage. Toutes les fenêtres sont à gelée bande. Celles du R. d'él. surées dans deux autres angles, situées sur un mur subsistant sur les corniches des ailes, ont une saillie de gargouille de la dimension primitive. La façade est de l'architecte Pierre de Mont.

Figs. 3 et 4 : Exemple de fiche complétée par la Commission du Vieux Paris pour proposer l'inscription d'édifices ou de parties d'édifices à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, à partir des dossiers du Casier archéologique.

Le recto de la fiche résume les informations concernant la proposition : l'arrondissement (3<sup>e</sup> arrondissement), le numéro de dossier au Casier archéologique (dossier n°3-86), le propriétaire (Société civile des immeubles), le type de monument (« immeuble de rapport »), l'adresse (« rue du Temple, 71 »), l'étendue de l'inscription proposée (la porte et les façades sur cour), l'époque de la construction (le XVII<sup>e</sup> siècle), l'état de conservation (« assez bon état »), les documents joints (« trois photographies »). Le verso donne une « description sommaire du monument » : La porte, de forme rectangulaire, est encadrée d'un chambranle couronné d'une corniche à frise de marbre portant l'inscription : Hôtel de Saint-Aignan. Au-dessus de la corniche, fronton circulaire. Ce motif est placé dans le renforcement d'une arcade, prenant toute la hauteur de la façade. À chaque vantail de la porte en menuiserie, deux panneaux symétriques, ornés, à leur partie centrale, de mascarons portant heurtoirs. Les façades sur cour,

dimension d'instrument des politiques urbaines tendait à s'effacer devant celle, plus classique, de base documentaire. Cette réorientation se trouva confirmée par le passage du Casier en 1924 sous l'autorité de la Commission du Vieux Paris : alors qu'en 1921 il était encore prévu que le Casier rejoigne les services administratifs de la nouvelle Direction de l'Extension, il fut à l'inverse décidé moins de trois ans plus tard que le Casier passerait sous la tutelle de la Commission du Vieux Paris, tout en restant sous la direction de Louis Bonnier. Même si dans les faits, le Casier continuait durant les années suivantes d'être élaboré dans les locaux de la Direction de l'Extension, par les

16. « Prolongement de la rue Etienne Marcel », document dactylographié et annoté, daté des 18 et 20 mai 1920, carton « Formation du Casier archéologique », archives CVP-DHAAP.

17 « Communication de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en vue de la participation de la Commission à la constitution de l'inventaire supplémentaire prévu par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques », PVCVP, séance du 26 novembre 1921, p. 170-173.

*exhaussées en partie à une époque récente, ont conservé leur ordonnance, à pilastres corinthiens, qui prend la hauteur du rez-de-chaussée et du premier étage, dont les fenêtres sont à plates-bandes. Celles du rez-de-chaussée, percées dans des arcatures en plein-cintre, sont en arcs surbaissés. Sur les corniches des ailes, on voit encore saillir des gargouilles de la décoration primitive. Cet édifice est de l'architecte Pierre Le Muet.*

Source :

Dossier n°3<sup>e</sup>-86, « Hôtel Saint-Aignan », 71, rue du Temple, Paris, 3<sup>e</sup> arr., Casier archéologique de Paris, archives de la Commission du Vieux Paris – DHAAAP / Ville de Paris.

18. Louis BONNIER, « Le Casier archéologique, artistique et pittoresque », 23 février 1920, « Enseignement. Dix conférences prononcées devant les agents de la ville de Paris au Services de l'extension et publiées dans L'Urbanisme de mars 1919 à fév. 1920 (imprimés) », 035 lfa, 300/4, Centre d'Archives d'architecture du xx<sup>e</sup> siècle, p. 13.

19. « Observations présentées par M. Elie Debidour, au nom de la 1<sup>re</sup> Sous-commission, sur l'extension du Casier archéologique et artistique du département de la Seine », PVCVP, séance du 27 juin 1925, p.69-70.

20. « Exposé présenté par M. Louis Bonnier sur les premières visites du Casier archéologique et artistique dans le département de la Seine (communes de Saint-Denis, Neuilly-sur-Seine, Charenton, Clichy, Arcueil, Vanves), PVCVP, séance du 27 juin 1925, p.71.

21. Louis BONNIER, « Notes envoyées à M. le Directeur de l'Extension de Paris relatives aux visites de la Commission du Vieux Paris

mêmes architectes et géomètres qu'auparavant, cette décision supprimait le lien de principe établi entre le Casier et le Grand Paris.

C'est dans cette nouvelle configuration que le Casier archéologique fut étendu à tout le département de la Seine. Sans doute prévue dès l'origine – Louis Bonnier, évoquant l'inventaire initié en 1910, se plaignait de n'avoir rien reçu « pour quatorze arrondissements, ni pour la banlieue » (Bonnier, avril 1916.) – cette possibilité n'avait cependant pas été évoquée lors des discussions sur la constitution du Casier, ni durant les années suivantes : ce n'est qu'à partir de 1920 qu'on en trouve mention, dans une conférence donnée par Louis Bonnier aux agents de la Direction de l'Extension :

Nous sommes très ambitieux et nous pensons que nous serons amenés par la nécessité même de nos études sur l'Extension de Paris à repérer d'une façon analogue tout ce qui présente un intérêt dans le département de la Seine, le Paris de 1950.<sup>18</sup>

Étendu aux soixante-dix-neuf communes qui formaient alors le département de la Seine, le Casier archéologique se trouvait à nouveau dans un rôle novateur : un inventaire patrimonial conçu non plus à l'échelle d'une ville mais à celle d'un territoire. Mais cette partie du Casier fut lancée beaucoup plus dans la perspective de continuer l'élaboration de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques que pour être utilisée dans la confection des plans d'extension des communes. Ni Élie Debidour ni Louis Bonnier ne reprirent dans leur argumentaire le projet du Grand Paris pour défendre la nécessité d'étendre le Casier à tout le département. Debidour – qui considérait le Casier comme un « dépôt d'archives » (Debidour, 1923) – centra son exposé sur la nature spécifique des vestiges de la banlieue<sup>19</sup> ; Bonnier de son côté ne mentionna qu'une ambition : l'aide à apporter à la Commission des monuments historiques pour l'Inventaire supplémentaire<sup>20</sup>. C'est pourtant cette partie-là du Casier qui fut sans doute mobilisée comme il était prévu qu'il le soit à l'origine, pour la constitution des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des communes du département de la Seine.

Si on retrouve, pour certaines communes de banlieue, des notes rédigées par Louis Bonnier et

envoyées à la Direction de l'Extension, signalant les édifices et les lieux intéressants à préserver, « notamment en vue de l'établissement du plan communal d'extension et d'aménagement »<sup>21</sup>, les traces tangibles d'une consultation des dossiers de la partie banlieue restent minimes. La possibilité, prévue par la loi sur les PAEE, d'instaurer des « servitudes archéologiques et esthétiques » avait été jugée hasardeuse sur le plan juridique et il n'en fut presque pas fait usage. Mais divers éléments permettent d'émettre l'hypothèse que cette consultation, pour n'avoir pas laissé de trace, a cependant pu avoir lieu. Les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des communes du département de la Seine furent établis, dans leur grande majorité, par le Bureau d'études de la Direction de l'Extension<sup>22</sup>, les communes n'étant pas pourvues de moyens suffisants pour produire de tels projets. Or les dossiers du Casier archéologique étaient encore à ce moment-là entreposés dans les locaux de ce même Bureau d'études dirigé, depuis le départ à la retraite de Louis Bonnier, par le géomètre Auguste François, qui avait de longue date travaillé avec Bonnier – il avait participé à la rédaction du rapport de 1913<sup>23</sup>. Il est ainsi tout à fait probable que François ait tenu compte des éléments contenus dans le Casier pour élaborer les plans d'extension des communes. Par ailleurs, Louis Bonnier ayant été nommé rapporteur de la « Commission Supérieure d'aménagement et d'extension des villes », instance chargée de donner son avis sur les plans d'extension élaborés par les communes, il avait toute latitude pour intervenir en faveur de la sauvegarde d'un édifice qui se trouverait menacé par le tracé du plan d'extension.

Les résultats obtenus par le Casier archéologique durant les années de sa constitution et la période qui suivit sont donc contrastés : à la portée limitée et en tout cas peu visible de l'intégration du patrimoine dans les projets d'urbanisme s'oppose le succès de son utilisation pour l'élaboration de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. On l'a vu, l'effacement du Grand Paris, comme la fragilité intrinsèque du Casier archéologique, ont contribué à l'infléchissement de cette entreprise vers une approche plus conventionnelle de la définition et des usages d'un inventaire. Mais son caractère visionnaire ne fut peut-être pas non plus étranger à cette inflexion, tant les principes mis en œuvre étaient à la fois novateurs et précoces.

Cette entreprise ne connut en tout cas pas non plus de fortune durant les décennies suivantes : la création dès la fin des années 1920 d'une entité nouvelle, la « région parisienne », instaurant une nouvelle échelle de réflexion pour Paris et ses environs, et le développement après-guerre, durant la période des Trente Glorieuses, d'une vision plus technocratique des questions urbaines, à une échelle désormais nationale, entraînent son oubli rapide. Si le Casier archéologique fut redécouvert une première fois dans les années 1970 par l'archiviste-paléographe Jean-Pierre Babelon, alors secrétaire adjoint de la Commission du Vieux Paris, qui lança sur le même modèle un « Casier archéologique supplémentaire », ce fut plus de trois quarts de siècle après le lancement du premier Casier archéologique que le principe qui avait fondé cet inventaire fut repris et finalement concrétisé : dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) mis en œuvre à Paris en 2000, une protection patrimoniale fut instaurée pour plus de cinq mille édifices, permettant pour la première fois d'intégrer, à une échelle municipale, une dimension patrimoniale au projet d'évolution d'une ville.

## Références

- Auduc, A. (2008). *Quand les monuments construisaient la nation, le service des monuments historiques de 1830 à 1940*. Paris: Comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication.
- Bastie, J. (1984). *Géographie du Grand Paris*. Paris: Masson.
- Bellanger, E. (2013). La traversée historique du Grand Paris. *Mouvements* 2(74), 52-62. <https://doi.org/10.3917/mouv.074.0052>
- Bonnier, L. (1910). Aspect de Paris. Mémoire de M. le préfet de la Seine au Conseil municipal. *Préfecture du département de la Seine. Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations*. [Rapport sur la place des Victoires, par M. Louis Bonnier.] (in French). Paris: Impr. municipale.
- Bonnier, L. (1910, mai 25). *Révision des alignements des rues de Paris*, 38-39.
- Bonnier, L. (1931, avril 3). Casier archéologique de Paris. *Dossier, Immeuble Archives CVP-DHAAP 9e - 74*.
- Bonnier, L. (1915, novembre 20). Atlas archéologique de Paris. *PV CVP, 1*, 40.
- Bonnier, L. (1916, avril 8). Examen d'un plan de travail pour la poursuite de l'œuvre de la Commission. *PV CVP*, p. 4.
- Bonnier, L. (1920, février 23). Le Casier archéologique, artistique et pittoresque, *Centre d'Archives d'architecture du XXe siècle*, p. 13.
- Bonnier, L. (1927, septembre 25). Notes pour M. Le Directeur de l'Extension de Paris - 1927. *Carton Séances plénières - banlieue*, archives CVP-DHAAP.
- Bonnier, L. (1919). Notes biographiques. *Centre d'archives d'architecture du XXe siècle, 035 lfa 301, 4*, 26.
- Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris [BMOVP]. (1897, décembre 18). Arrêté préfectoral instituant la Commission du Vieux Paris et désignant les membres de ladite Commission. *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, p. 3729.
- Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris [BMOVP]. (1911, juin 26). Arrêté préfectoral instituant une commission chargée d'étudier les questions que soulève l'extension de Paris, *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, p. 2595.
- Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris [BMOVP]. (1919, avril 24). Arrêté préfectoraux créant un grade de Sous-Directeur; maintenant de poste de Directeur des services d'Architecture et des Promenades et Plantations; créant une Direction de l'Extension de Paris; créant à la Direction administrative des Travaux un emploi de Sous-Directeur; créant à titre provisoire une Direction de l'Approvisionnement général de Paris; créant un emploi de Sous-Directeur à la Direction du Personnel; créant un emploi de Sous-Directeur à la Direction du Matériel. *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, p. 1543.
- Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris [BMOVP]. (1919, juillet 25). Ouverture d'un concours en vue de l'élaboration du plan d'aménagement et d'extension de Paris, *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, p. 2728-2729.
- Département Histoire de l'architecture et Archéologie de Paris. (1924, octobre 23). *CVP-DHAAP - Archives de la Commission du Vieux Paris* -.. Formation du Casier.
- aux communes de : Antony, Arcueil, Bourg-la-Reine, Cachan, Nogent-sur-Marne, Pantin, Champigny », « Notes pour M. Le Directeur de l'Extension de Paris - 1927 », le 25 septembre 1927, carton « Séances plénières - banlieue », archives CVP-DHAAP.
22. Soixante-et-onze communes, sur les quarante-vingt que comptait alors le département, avaient confié la réalisation de leur plan au Bureau d'études, Jean BASTIÉ, *Géographie du Grand Paris*, Paris, Masson, coll. Géographie, 1984, p.178.
23. Selon les « Notes biographiques » de Louis Bonnier : « Mémoire du Préfet [Auguste Autrand] qui dit que c'est sur les indications de la Commission d'Extension de Paris que Marcel Poète, François et moi avons rédigé nos deux volumes, alors qu'elle n'en a eu connaissance que par le Mémoire imprimé de Delaney », Louis BONNIER, « Notes biographiques », avril 1919, Centre d'archives d'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, 035 lfa 301 / 4, p. 26.

- Debidour, É. (1923, décembre 26). Rapport. Formation du Casier. *Archives CVP-DHAAP*, 3-4.
- Delanney, M. (1916, avril 8). Examen d'un plan de travail pour la poursuite de l'œuvre de la commission. *PVCVP*, 3.
- Delanney, M. (1916, mai 13). Examen de la méthode à suivre pour l'établissement du Casier archéologique et artistique de Paris. *PVCVP*, 39-40.
- Delanney, M. (1916, avril 8). Examen d'un plan de travail pour la poursuite de l'œuvre de la Commission. *PVCVP*, 4.
- Journal officiel [JO]. (1962, août 4). Complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière. *Journal officiel - JO, Art. 11, L62-903*, 7813-7815.
- Journal officiel [JO]. (1909, décembre 30). *Loi autorisant la ville de Paris à emprunter une somme de 900 millions de francs et à s'imposer extraordinairement*, 12362.
- Journal officiel [JO]. (1914). *Loi sur les monuments historiques*, 129-133.
- Journal officiel [JO]. (1914, mars 14). *Loi concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes*, 2726 -2727.
- Journal officiel [JO]. (1919, mars). *Loi concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes*, 2726 -2727.
- Journal officiel [JO]. (1919, avril). *Loi relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, à l'annexion de la zone militaire et au desserrement du casernement et portant approbation des conventions intervenues à cet effet entre l'État et la ville de Paris*, 4146-4153.
- Lamouroux, A. (1898, janvier 28). Nomination de trois Sous-commissions ayant les attributions suivantes. *PVCVP*, 4.
- Préfecture du Département de la Seine (1913). *Commission d'extension de Paris. Aperçu historique et Considérations techniques préliminaires (circulation, espaces libres)*, 1. Paris: Préfecture du Département de la Seine.
- Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris [PVCVP]. (1909, juin 16). Demande de plans par quartiers relatifs aux opérations de voirie à exécuter à l'aide du futur emprunt. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 74-75.
- Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris [PVCVP]. (1910, mars 9). Les alignements et les aspects des rues de Paris. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 27-28.
- Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris [PVCVP]. (1911, janvier 4). Question relative à la modification des plans d'alignement de certaines rues de Paris. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 31-32.
- Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris [PVCVP]. (1916, mai 13). Examen de la méthode à suivre pour l'établissement du Casier archéologique et artistique de Paris. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 39-40.
- Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris [PVCVP]. (1921 novembre, 26). Communication de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en vue de la participation de la Commission à la constitution de l'inventaire supplémentaire prévu par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris* séance du, p. 170-173.
- Sitte, C. (1980). *L'art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques*. [trad. : Daniel Wiczorek] Paris: Éditions de l'Équerre.
- Smets, M. (1995). *Charles Buls. Les principes de l'art urbain*. Liège: Mardaga.

